DEPARTEMENT de l'OISE COMMUNE de LE MEUX

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 27 mars 2018 à 19 h 00

<u>Présents</u>: M. & Mme LE CHAPELLIER, BLANC, SCHAMBERT, DARDENNES, ARLAT, BLANCHARD, CLOUET, FURST, GUILLIOT, JEANDEL, MELOTTE, DAUCHELLE Absents excusés: M. & Mme DEAN, DELARUELLE, POLLET, TISNE, UTH, DELAFALIZE, PERDU

Pouvoir: Mme UTH qui a donné pouvoir à Mme ARLAT

M. POLLET qui a donné pouvoir à Mme BLANC

M. DELARUELLE qui a donné pouvoir à Mme GUILLIOT

M. TISNE qui a donné pouvoir à M. SCHAMBERT

Madame BLANCa été élue secrétaire Présents sur 19:12 Votants:16

Le Conseil Municipal autorise la suppression du point suivant de l'ordre du jour : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT ZEROPHYTO - AESN

FINANCES-FISCALITE DIRECTE LOCALE-FIXATION DESTAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2018 et de fixer les taux des taxes directes locales selon le détail suivant

Taxe d'Habitation: 5,67%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties: 11,78%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties: 28,21%

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,

Après lecture de la note de présentation du budget primitif 2018 et sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE le budget primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 4057 842,79 €
Section d'investissement 3 278 502,30 €

FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide (Monsieur SCHAMBERT et Mme FURST ne prennent pas part au vote) d'établir la liste des Associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 comme suit :

ADAPEI 60	300,00€
ADMR	160,00€
ASSOCIATION FAMILLE RURALE	3100,00€
AMICALE DES POMPIERS	1417,00€
APEEM	1000,00€
AS DU COLLEGE LA CROIX STOUEN	350,00€
ASDAPA	150,00€
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2500,00€
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	11 500,00€
COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS	2000,00€
DETENTE ET LOISIRS	200,00€
FSE DU COLLEGE DE LACROIX ST OUEN	700,00€
GIPE	7427,00€
SOCIETE DE CHASSE	250,00€
<u>LES PAPILLONS BLANCS</u>	100,00€
MOAT	1800,00€
LE SOUVENIR FRANCAIS	100,00€
SAUVETEURS DE L'OISE	100,00€
ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS	90,00€
EPICERIE SOCIALE MAISON DE LA PASSERELLE	160,00€
CULTURE LE MEUX DECOUVERTE	1600,00€
CLUB CYCLO LES BLEUETS	475,00€
TENNIS	2000,00€
LE MEUX PETANQUE	500,00€
<u>FOOTBALL CLUB</u>	2100,00€
FOOTBALL VETERAN	200,00€
ASSOCIATION CINE RURAL 60	300,00€
RESTO DU COEUR	200,00€

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LES ECOLES ET LES CENTRES DE LOISIRS

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture de repas pour les écoles et les centres de loisirs, plusieurs communes ont souhaité se regrouper pour la mise en concurrence et la passation d'un accord cadre à bons de commande avec une entreprise spécialisée.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes : Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Longueil Sainte Marie

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La commune de LE MEUX est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des accords-cadres. Chaque commune pourra, après désignation du prestataire par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre accord cadre et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée de l'accord cadre sera déterminée lors de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans). Une dause de reconduction permettra au pouvoir adjudicateur de confirmer expressément le renouvellement du marché chaque année.

Le coût estimatif des dépenses pour une année pour l'ensemble du groupement s'évalue à 135 000 €/HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et signer l'accord cadre qui résulterait des décisions prises par la commission ad hoc.

Le conseil Municipal,

APPROUVE la création du groupement de commandes

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate

AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord cadre qui résulterait des décisions prises par la commission ad hoc.

DECIDE que Mme LE CHAPELLIER membre de la CAO communale représentera la Commune au sein du groupement suppléé par Monsieur José SCHAMBERT également membre de la CAO communale,

SEZEO - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Vu la directive européenne du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et la directive européenne du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, vu le Code de l'énergie, notamment les articles L33 I -l et suivants et L441-l et suivants, vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe,

Madame le Maire rappelle que depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire. La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics, de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée, considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres, considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,, considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur, considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour (l'achat d'énergies et l

fourniture de services associés

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **AUTORISE** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

MUNICIPALISATION DES ALSH JEUNESSE

Les Centres de Loisirs pour les jeunes de 11 ans et plus sont, depuis leurs créations en 2004, sont organisés par l'Association des Jeunes Ulmeusiens avec la mise à disposition du directeur, agent communal.

Depuis 2007, la commune assume directement le recrutement des équipes d'animation.

Ces Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont organisés une semaine durant les vacances de février Pâques et Toussaint et trois semaines en juillet soit un total de six semaines.

Les horaires d'accueil sont les suivants : accueil échelonné 9:30 10:00 jusqu'à 12:00 puis accueil échelonné de 13:30à 14h00 jusqu'à 17:00 soit 6h00 par jour du lundi au samedi

Ces ALSH ont attirés en 2017 41 jeunes différents avec en moyenne 14 jeunes aux petites vacances et 32 jeunes (dont 6 sur une semaine et 1 sur 2 semaines) pour les trois semaines de juillet pour un total de 4 836 heures et un reste à charge de 27 690,63 \in pour la Commune soit 5,72 \in de l'heure (pour information, la participation des familles était en moyenne de 1,49 \in de l'heure)

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de gérer désormais intégralement cette activité ALSH jeunesse en régie

AUTORISE Madame le Maire à signer toute les actes se rapportant à cette prise de gestion intégrale en régie

PERSONNEL—CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT SOUS DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE de créer le poste d'agent technique polyvalent sous contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de travail hebdomadaire de 35 heures à compter du 2 avril 2018 pour une durée de 12 mois.

AVIS SUR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU RESEAU FERRE ET L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS D'HABITATION DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes et des voies ferrées et ce, quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales.

Ce classement a pour conséquence notamment une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves.

Un correctif du dassement de lignes ferroviaires est proposé aujourd'hui à consultation suite à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013.

Seule la voie ferrée est concernée par cette révision. Selon ces nouvelles valeurs de dassement, notre secteur passerait de la catégorie 1 à 3. En conséquence, la largeur de secteur affecté par le bruit passerait de 300m à 100m.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner un avis favorable à la révision du dassement sonore des voies, suite à l'étude transmise par la Préfecture de l'Oise.

DEMIANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) 2018

La loi de finances 2017 a créé une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes.

Dans ce cadre et au titre l'année 2018, il a été décidé de réaliser certains travaux de rénovation des portes et fenêtres de l'Ecole Maternelle 4 rue des Ecoles. Le coût prévisionnel est estimé à 63 000 € HT selon le détail suivant :

Renouvellement 3 Portes extérieures couloir : alu (1502x2234) 9000,00 €
Renouvellement 9 Portes extérieures dasses : alu (1546x2268) 18 000,00 €
Renouvellement 7 Petites fenêtres 1 ouvrant (792x822) 4000,00 €
Renouvellement 32 fenêtres 2 ouvrants (1264x1242) 32 000,00 €

DECIDE de solliciter, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention de 31 500,00 € sur la base d'une dépense subventionnable de 63 000,00 € HT (calculé selon le taux de 50%).

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.-

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE VOIRIE CLOS DES VIGNES - DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de solliciter, dans le cadre du programme « Voirie et Réseaux divers », une subvention de 52 850,00 €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 211 412,58 €HT (calculé selon le taux communal 2017 de 25%).

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

	MONTANTHT	MONTANTTTC
COUT TOTAL DESTRAVAUX	211412,58€	253 695,10€
Travaux topo géomètre (réglé en 2017)	1842,38€	2210,86€
Lot Unique Voirie Espace Vert	194850,00€	233 820,00€
Publicité BOAMP	77,10€	92,52€
Diagnostic Amiante	1000,00€	1200,00€
Maîtrise d'Œuvre AREA DIAG & APD	4680,00€	5616,00€
Maîtrise d'Œuvre AREA PRO, ACT, VISA, DET et AOR	8963,10€	10755,72€
SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU DEPARTEMENT (25%)	52 853,15€	
AUTOFINANCEMENT	158 559,44€	

INFORMATIONS DIVERSES

Les prochaines dates de conseil sont les suivantes: 15/05/2018, 03/07/2018

Le 30 mars 2018 Le Maire

Evelyne LE CHAPELLIER